Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D65-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, Mme LE CLAINCHE Marine M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra, M. POCARD Christian, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absents ayant donné procuration :
M. LE CLAINCHE Laurent à Mme ROBIC Fabienne

Absents :
M. ETIENNE Jessy
M. FOULON Lionel
M. POURCHASSE Antoine

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	23
nombre d'absents	4
nombre de votants	24
procurations	1
Quorum	**14**

Secrétaire de séance : Mme GUEHENNEUX Fanny

****

2026-D65 - Recrutement d'un agent de police municipale par Centre Morbihan Communauté et mise à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 5211-9 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'agent de police municipale et autorisant le recrutement d'un agent afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D65-DE

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure permet au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes membres ;

Considérant que les communes de Moustoir-Ac et Plumelin souhaitent bénéficier de la mise à disposition d'un agent de police municipale recruté par Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que le recrutement de l'agent de police municipale est subordonné à l'adoption de délibérations concordantes de Centre Morbihan Communauté et des conseils municipaux des communes selon la règle de la majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

Considérant que Centre Morbihan Communauté prévoit, à compter du **1er janvier 2027**, la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant que l'agent recruté par Centre Morbihan Communauté sera mis à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin pour y exercer ses missions de police municipale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la commune, l'agent de police municipale sera placé sous l'autorité du maire ;

Considérant que les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de l'agent ainsi que les conditions d'utilisation et de financement des équipements nécessaires à l'exercice de ses missions seront précisées par convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes de Moustoir-Ac et Plumelin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Accord sur le recrutement

D'approuver le principe du recrutement par Centre Morbihan Communauté d'un agent de police municipale afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin, dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 – Mise à disposition de l'agent

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès des communes de Moustoir-Ac et Plumelin de l'agent de police municipale recruté.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D65-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du recrutement par Centre Morbihan Communauté d'un agent de police municipale afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin, dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.

- D'approuver le principe de la mise à disposition auprès des communes de Moustoir-Ac et Plumelin de l'agent de police municipale recruté.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Et publication électronique le : 17/11/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Fanny GUEHENNEUX

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVEL (Morbihan)